DROITS D'AUTEUR : QUI ABUSE ?

ME TYPHANIE AFSCHRIFT
Avocate spécialisée en droit fiscal (Afschrift Tax and Legal)
Co-présidente de l'Ecofin Tax Club LU/INTL

Dans ses différents et très changeants exercices budgétaires, le gouvernement annonce régulièrement des mesures pour mettre fin aux *«abus»* en matière de droits d'auteur.

En très résumé, la loi accorde aux titulaires de droits d'auteur une exonération de la moitié des revenus, et une taxation à un taux réduit de l'autre moitié, toutefois à concurrence seulement d'un plafond maximum.

Pour bénéficier de ces règles avantageuses, il suffit en principe de percevoir des *«droits d'auteur»*. Le gouvernement de l'époque a vendu cette mesure comme étant une aide aux *«artistes»* ce qui est toujours perçu comme sympathique par l'opinion.

Mais les *«artistes»* exercent des activités multiples, et les droits d'auteur ne se limitent au domaine de l'art, lui-même mal défini, et enfin, les contribuables ne sont tenus de payer que les impôts prévus par la loi (article 170 de la Constitution).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, de nombreuses catégories professionnelles, que l'on ne pense pas toujours à présenter comme des *«artistes»* mais qui perçoivent effectivement des droits d'auteur, ont souhaité bénéficier de ce régime.

Des journalistes peuvent percevoir des droits d'auteur pour leurs articles, qu'ils soient bons ou exécrables. Et des architectes qui conçoivent un immeuble original, peuvent également percevoir pour cela des droits d'auteur. Tout comme beaucoup de personnes qui écrivent des textes, pour autant que ceux-ci présentent une originalité suffisante et soient distribués dans le public.

Revendiquer ce régime dans les conditions prévues par la loi, n'est jamais un *«abus»*, même si les auteurs du texte légal n'ont pas pris les précautions nécessaires pour que leur texte corresponde à leur véritable intention, si celle-ci existait. Ils sont responsables de leur *«œuvre»*...

Et si certaines personnes revendiquent des droits dans des conditions qui ne sont pas prévues par la loi, il ne s'agit pas d'un abus, et, pour les empêcher de le faire encore, il est inutile de changer la loi : il suffit de l'appliquer.

Dans toute cette question, les seuls qui commettent un *«abus»* c'est le ministre des Finances et les membres de son cabinet. C'est un abus de langage que de reprocher à des contribuables de commettre des abus lorsqu'on a voté une loi destinée à leur accorder l'avantage dont ils souhaitent bénéficier.

Changer la loi aujourd'hui, c'est créer à nouveau, dans de nombreuses professions, une insécurité juridique supplémentaire, et c'est aussi augmenter les impôts de certains travailleurs, souvent les plus créatifs.

Bien sûr, les bénéficiaires s'adapteront et tenteront d'obtenir d'autres avantages, dans les conditions prévues par la loi. Là encore, ce ne sera pas abusif, mais une juste réaction à une mesure injustifiée.